



MAIRIE DE MENERBES
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 2 FEVRIER 2022

En application de l'article L.2121-25 du CGCT, le Compte-rendu est affiché en mairie, sur les panneaux d'affichage et sur le site internet de la Commune. Les délibérations sont consultables en mairie.

Date de convocation : 28/01/2022

La séance est ouverte à 19h00, sous la Présidence de Monsieur Christian RUFFINATTO, Maire de la Commune de Ménerbes.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX – M. Eric ARIAS - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN - Mme Catherine ESTABLIE - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Représentés : Mme Tephen PITOT a donné pouvoir à Mme Henriette TURCO.
Mme Muriel BERNARD a donné pouvoir à M. Bruno CHABERT.
M. Yannick MARTIN a donné pouvoir à M. Christian RUFFINATTO.
Mme Michelle REY-MILLWARD a donné pouvoir M. Patrick MERLE.

Absent excusé : M. Yves LERNOUT.

Secrétaire de séance : Mme Josiane DEFLAUX.

Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal en séance du 5 Janvier 2022 à 18h30 à l'unanimité des présents.

Décision Municipale N°2022-10 : CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL POUR LA GESTION DOCUMENTAIRE DU COURRIER 2022-2024- SOCIETE GAROUDA.

Signature d'un contrat avec la société GAROUDA, domiciliée 48 rue Claude Balbastre 34070 MONTPELLIER, pour la fourniture et la maintenance du logiciel de gestion documentaire du courrier de la commune. Le montant est fixé à la somme de 583.80 € HT par an pour une durée de 3 années 2022-2024.

Décision Municipale N°2022-11 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles cadastrées section : AP 654 (ex AP 576) - 140, rue puits de Moustiers - 84560 Ménerbes.

Décision Municipale N°2022-12 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles cadastrées section : AT 215-551-465-550. : - Rue Cornille - 84560 Ménerbes

Décision Municipale N°2022-13 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles cadastrées section : AN 182-183 - Les Peirelles - 84560 Ménerbes.

Décision Municipale N°2022-14 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles cadastrées section : AW 533-536 - 399 chemin de Gaujas - 84560 Ménerbes.

Propriétaire : SCI KER LUBER au profit de Monsieur et Madame LE MIERE Alexandre

Superficie : 00ha 26a 95ca. Usage : Habitation. Prix : 770.000 € (SEPT CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS).

Délibération N° 2022 - 15 : GESTION EN REGIE DIRECTE DE LA MAISON DE LA TRUFFE ET DU VIN DU LUBERON SOUS FORME DE SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL – APPROBATION DES STATUTS.

DÉCIDE à l'unanimité, de constituer une régie dotée de la seule autonomie financière, sans personnalité juridique distincte de celle de la commune, pour l'exploitation directe du Service Public Industriel et Commercial de la Maison de la Truffe et du Vin du Luberon.

DÉSIGNE en qualité de membres du conseil d'exploitation de la régie

M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT- M. Gilles CAILLE - Mme Michelle REY-MILLWARD - M. Alain JOUBERT-BOMPARD, conseillers municipaux.

DÉCIDE de reporter au prochain conseil municipal la désignation du Directeur de la régie.

FIXE à 150 000 € le montant de la dotation initiale.

APPROUVE les statuts de la régie tels qu'ils sont annexés à la présente délibération, complétés par le montant de la dotation et la date de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer au nom de la Commune les démarches et formalités utiles et à signer tout document en application de la présente délibération.

Délibération N° 2022 - 16 : PARC DU LUBERON : REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON - REVISION.

APPROUVE à l'unanimité, la version révisée des statuts du Syndicat Mixte de Gestion du PNRL.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération N° 2022 - 17 : ONF : PROGRAMME DES TRAVAUX EN FORET COMMUNALE 2022.

APPROUVE à l'unanimité, le programme des travaux à effectuer en forêt communale en 2022, pour un montant de 4 677.54 € HT.

PRECISE que cette dépense sera inscrite au budget 2022 de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération N° 2022 - 18 : DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES.

AUTORISE à l'unanimité, Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

PRECISE que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

PRECISE que chaque recrutement sera réalisé dans la limite des crédits inscrits au Budget de la Commune.

Délibération N° 2022 - 19 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.

DECIDE à l'unanimité, la création à compter du 1 mars 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

PRECISE que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, à compter du 1 mars 2022.

PRECISE que la rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint technique.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération N° 2022 - 20 : DEMANDES DE SUBVENTIONS : ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE VAUCLUSE (AMR 84).

APPROUVE à l'unanimité, l'adhésion à l'Association des Maires Ruraux de Vaucluse.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

La séance est levée à 19h45

Fait à Ménerbes, le 3 Février 2022

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

